

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|-------------|---------|
| 19 | | |
| Présents | Représentés | Absents |
| 11 | 3 | 5 |
| OBJET DE LA DÉLIBÉRATION | | |
| N° 13/06/24-02 | | |
| BUDGET PRINCIPAL | | |
| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 | | |

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 13 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Josy CHAMBON, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

Pierre PELLETIER représenté par Louis-Noel BRETONNIERE

Ian SIMMS représenté par Solange TRIGER.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY

Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD-GALLI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE 13/06/24-02

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 2121-14, que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que dans ce cas, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Face à l'imprécision des textes portant création des établissements publics de coopération culturelle, qui stipulent que le Directeur de l'établissement est l'ordonnateur des dépenses et des recettes, nous allons demander à la Directrice et au Président de sortir au moment du vote et que cette délibération soit mise au vote par le Vice-président de l'EPCC.

Monsieur le Président, expose :

Mes chers collègues,

Il convient d'adopter le compte administratif de notre établissement. Ce compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre EPCC pour l'exercice 2023.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|---------------------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | OPERATIONS RÉELLES | 85 987.58 | 74 660.26 | -11 327.32 |
| | OPERATIONS D'ORDRE | 0.00 | 37 577.08 | +37 577.08 |
| | TOTAUX 1 | 85 987.58 | 112 237.34 | +26 249.76 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| | OPERATIONS RÉELLES | 3 077 605.15 | 3 335 278.28 | 257 673.13 |
| | OPERATIONS D'ORDRE | 37 577.08 | 0 | - 37 577.08 |
| | TOTAUX 2 | 3 115 182.23 | 3 335 278.28 | 220 096.05 |

| | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|---|-----------------|--------------------|--------------------|
| TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 3 201 169.81 | 3 447 515.62 | + 246 345.81 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTÉ | | 82 722.98 | +82 722.98 |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTÉ | | 500 000 | + 500 000 |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 | 3 201 169.81 | 4 030 238.6 | +829 068.79 |
| RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2024 (passage en M57) | 0.00 | | |
| RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2023 | 3 201 169.81 | 4 030 238.6 | +829 068.79 |

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 220 096.05 € et la section d'investissement à la somme de 26 249.76 €.

En intégrant les résultats reportés de l'année précédente soit 574 660.26 € pour le

fonctionnement et 82 722.98 € pour l'investissement, le résultat de fonctionnement est arrêté à 720 096.05 € et celui d'investissement à 108 972.74€.

Le résultat de clôture 2023 s'élève donc à 829 068.79€ en 2023 (657 383.24 € en 2022 et 497 631.53 en 2021) et est conforme à celui du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal.

En raison du passage en M57, toutes les dépenses en investissement sur 2023 ont dû être réengagées en 2024 ce qui fait qu'il n'y a pas pour cet exercice de restes à réaliser à reporter.

L'excédent net cumulé est donc ramené pour 2023 à 829 068.79 €.

Je vous propose d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement
- la section de fonctionnement

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- en dépenses

Les dépenses de la section d'investissement ont représenté un montant de **85 957.58€**.

Elles sont constituées de matériels informatique et multimédia (58 407.55€), de licences (8 480.46 €), de mobiliers et d'immobilisations corporelles pour finaliser l'équipement du bâtiment (14 124.68 + 4 974.89 €).

B- en recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées pour 2023 à **112 237.34€**. Elles sont constituées pour 74 660.26€ de l'affectation du résultat de fonctionnement et pour 37 577.08€ d'opérations d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges

Les charges de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 115 182.23 €.

Le **chapitre 011 « Charges à caractère général »** retrace les charges à caractère général qui ont représenté un montant de 427 516.61 €.

Le **chapitre 012 « charges de personnel »** retrace les charges de personnel pour un total de 2 634 567.45 € (2 539 843.28€ en 2022) incluant notamment 1 334 748.84 € de paie des

personnels statutaires mis à disposition de l'EPCC par la Métropole TPM et de 1 060 933€ de dépenses de personnel de l'EPCC et 238 885.61 € d'intervenants extérieurs (workshops et vacations).

Au **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, les charges de gestion courante, qui incluent entre autres les charges liées aux mobilités Erasmus et à l'aide aux diplômés se sont élevées en 2023 à 13 821.09€ (12 636.40 € en 2022).

Au chapitre 67 « les charges exceptionnelles » sont de 1 700€ en 2023.

Au **chapitre 042** sont retracées les opérations d'ordre (transfert entre sections) relatives à la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 37 577.08€ (40 040.39 € en 2022).

B- Les produits

Les produits s'élèvent au Compte Administratif 2023 à 3 335 278.28 €.

Le **chapitre 74 « Dotations et participations »** représente un montant de 3 033 576.61€. Il enregistre principalement les contributions des membres fondateurs perçues en 2023 soit 306 800 € de l'Etat soit 302 300€ de la DRAC (180 000€ au titre de la contribution annuelle, 50 000€ au titre du déblocage d'une enveloppe par l'Etat pour les écoles d'art, 25 000€ pour culture pro, 12 000€ au titre de la mobilité internationale, 1 300€ sensibilisation lutte contre les violences sexuelles et sexistes et 1800€ pour les mesures en faveur de la santé et un reliquat de versement de 2022 de 32 300€) et 4 500€ du Rectorat pour les cordées de la réussite, 140 000€ du département du Var et 2 528 981.28 de la Métropole TPM (2 500 000€ au titre de la contribution annuelle et 28 981.28€ de reliquats versés pour le projet Nature for city Life).

Pour ce qui concerne le **chapitre 70 « Produits du service domaine culturel et ventes »**, qui représente un montant total de 269 517.68€ (90 842.09 € en 2022) et qui concerne les produits des services, du domaine et des ventes diverses, les droits d'inscription y sont enregistrés au **compte 7062** pour 247 009.67€ en 2023 (73 316.41 € en 2022 - les recettes des ateliers des beaux-arts de 2021, 2022 et 2023 ayant été encaissées sur l'exercice 2023), la refacturation à TVT d'un agent mis à disposition par l'ésadtpm à hauteur de 20% de son temps de travail y figure au **compte 70.848** pour un montant de 10 491.85€ (9 093.08€ en 2022) ainsi que la refacturation des frais d'entretien à TVT au compte 70.878 pour un montant de 12 016.16 €.

Le produit de la taxe d'apprentissage est stable et est enregistré au **compte 73.88** pour un montant de 6 453.62€.

Au **chapitre 013 « Atténuations de charges »**, la somme de 36.80€ au compte 6459 correspondant à un remboursement de l'URSSAF lié à la compensation financière de l'Etat concernant la prime inflation.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », la somme de 25 693.57€ € correspond à des remboursements divers effectués sur l'année.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments de ce Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, un débat a lieu.

Le Directeur et le Président sortent et n'assistent pas au vote.

Il est procédé au vote et le Vice-président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'EPCC :

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

| CHAPITRE | INTITULÉ | MONTANT |
|--------------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 427 516.61 |
| 012 | Charges de personnel | 2 634 567.45 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 13 821.09 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 700 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 37 577.08 |
| TOTAL | | 3 115 182.23 |

B) Recettes

| CHAPITRE | INTITULÉ | MONTANT |
|--------------|--|---------------------|
| 013 | Remboursements de charges | 36.80 |
| 70 | Produits des services et du domaine | 269 517.68 |
| 73 | Impôts et taxes | 6 453.62 |
| 74 | Dotations et subventions | 3 033 576.61 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 25 693.57 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0.00 |
| 042 | Opération ordre transfert entre sections | 0.00 |
| TOTAL | | 3 335 278.28 |

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses

| CHAPITRE | INTITULÉ | MONTANT |
|--------------|-------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 8 480 .46 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 77 507.12 |
| TOTAL | | 85 987.58 |

B) Recettes

| CHAPITRE | INTITULÉ | MONTANT |
|--------------|---|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 74 660.26 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) | 37 577.08 |
| TOTAL | | 112 237.34 |

III- RESTES A REALISER

Dépenses - Section d'investissement

| CHAPITRE | INTITULÉ | MONTANT |
|--------------|-------------------------------|------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0.0 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0.0 |
| TOTAL | | 0.0 |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2023 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 13 JUIN 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée


Monsieur Yann TAINGUY